

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-151_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 17 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Décision modificative n°3 budget 04000 - Exercice 2025 N°151/2025

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

3

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Sermier (procuration à M. Truchot), Falcinella-Gillard (procuration à M. Chalumeau), M. Dejeux.

Absents MM. Pichon, Poctier, Baton, Coutrot.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 3 avril 2025,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2025,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte uniquement sur le budget communautaire et sur des opérations d'ordre.

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	042	6811	1 355 000,00 €	
Fonctionnement	2	042	77681		1 355 000,00 €
Total Fonctionnement				1 355 000,00 €	1 355 000,00 €
Investissement	1	040	28041412		1 355 000,00 €
Investissement	2	040	198	1 355 000,00 €	
Total Investissement				1 355 000,00 €	1 355 000,00 €

La délibération n°97/2022 du 24 mai 2022 avait acté le principe de neutralisation, sur une année, de l'amortissement des fonds de concours versés aux communes. Cette disposition n'avait cependant pas encore été appliquée.

Plusieurs immobilisations figurent toujours à l'actif de la collectivité, au compte 2041412 pour une valeur nette comptable avoisinant les 1 355 000€. Afin d'assurer une présentation sincère et régulière des comptes, il est nécessaire de :

- Procéder à l'amortissement complet des fonds de concours inscrits à l'actif (Ecritures 1),
- Neutraliser ces amortissements, conformément à la possibilité ouverte par la délibération de 2022 (Ecritures 2).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

